

**ARRETE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 135§2 et 133 al.2 ;

Vu les règlements et prescriptions en la matière et spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'Association des Commerçants de Saint-Ghislain organisera la traditionnelle braderie les vendredi 3 et samedi 4 août 2018 ;

Considérant que la kermesse de Saint-Ghislain aura lieu sur la Grand'Place du mercredi 01.08.2018 au mardi 07.08.2018 ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

**ARRETE:**

**Article 1er: Le 03.08.18 de 09h30 à 21h00 et le 04.08.18 de 09h30 à 18h30 la circulation et le stationnement seront interdits, excepté services de secours :**

- à la rue Rue Grande;
- à la rue d'Ath ;
- à la Place des Combattants sur la partie située côté librairie;
- à la venelle Saint-Charles

**Article 2 : De 21h30 le 03.08.18 à 09h30 le 04.08.18, l'accès à la rue d'Ath se fera sur une seule bande de circulation.**

**Article 3 : Les 03 et 04.08.18, la circulation et le stationnement seront interdits à la rue du Moulin dans son tronçon compris entre la rue de Saint-Lô et la rue Grande, excepté accès aux garages et services de secours.**

**Article 4 : Le 03.08.18 de 09h30 à 21h00 et le 04.08.18 de 09h30 à 18h30, afin de rejoindre le centre de Saint-Ghislain, des déviations seront mises en place par la rue du Port, la rue Léopold, la rue Maigret et la rue des Martyrs.**

**Article 5 : Le 03.08.18 de 09h30 à 21h00 et le 04.08.18 de 09h30 à 18h30, 4 places de stationnement seront réservés pour les personnes handicapées sur le parvis de l'Eglise Saint-Martin du côté du Concordia.**

**Article 6 : Du mercredi 01.08.2018 au mardi 07.08.2018, à hauteur du rond-point Ockeghem, à la place des Combattants du côté du Delhaize, à la Grand'Place face au Foyer Culturel ainsi qu'à l'avenue de l'Enseignement, la vitesse sera limitée à 20 km/h.**

**Article 7 : Du mercredi 01.08.2018 au mardi 07.08.2018, afin de permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement et la circulation seront interdits sur une majorité de la Grand'Place de Saint-Ghislain, conformément au plan d'implantation consultable à l'Administration communale et au Syndicat d'Initiative durant les heures d'ouverture.**

**Article 8: Les organisateurs de la braderie ainsi que les forains veilleront à laisser un accès de 4 mètres en largeur et en hauteur aux services de secours.**

**Article 9: Les signaux requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.**

**Article 10: Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de sa notification ou à défaut de la prise de connaissance du présent acte.**

**Article 11: Le présent arrêté est applicable aux dates et heures reprises aux articles 1 à 7.**

Fait à Saint-Ghislain, le 31.07.2018.

**Le Bourgmestre,**



**Daniel OLIVIER**

